

Séance ordinaire du 01 février 2016

À cette séance ordinaire tenue le premier jour du mois de février de l'an deux mille seize étaient présents, Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Monsieur Clément Marcoux, maire (absent).

Monsieur Normand Tremblay pro-maire, préside l'assemblée

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier et de l'ajournement du 18 janvier 2016, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de janvier s'élevant à cinq cent quatre vingt huit mille cinq cent cinq et trente deux (588 505,32 \$), soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

*Dépôt règl.
no 369*

Dépôt du règlement numéro 369

Dépôt du règlement numéro 369 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage # 198-2007 concernant la modification des usages permis dans les zones agricoles, article 4.7.1 et la modification de la grille des usages permis et des normes. (Les Jardins D'Autrefois).

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 198-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 1^{er} projet de règlement numéro 369 en date du 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 2^{ème} projet de règlement numéro 369 en date du 11 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3772-02-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du règlement numéro 369 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage # 198-2007 concernant la modification des usages permis dans les zones agricoles, article 4.7.1 et la modification de la grille des usages permis et des normes. (Les Jardins D'Autrefois).

QU'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 Usages permis dans les zones agricoles

L'article 4.7.1 Usages permis est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

g) Usage Habitation en commun

Lorsqu'un usage du groupe «Habitation en commun» a déjà été exercé légalement avant l'entrée en vigueur du présent règlement à l'intérieur d'une construction toujours existante, l'exercice d'un usage du groupe «Résidences» est autorisé à l'intérieur de ce bâtiment et la disposition suivante s'applique :

- *L'agrandissement et l'extension de cet usage sont autorisés.*

Article 2 Grille des usages permis et des normes

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage #198-2007, est modifiée, tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement, afin d'ajouter la note 25 à Résidence unifamiliale jumelée, Résidence unifamiliale en rangée et Résidence multifamiliale pour la zone A-7. (Les Jardins d'Autrefois).

La note 25 est définie comme suit : Ces usages ne sont autorisés que dans la mesure prévue à l'article 4.7.1 g) du présent règlement.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du règlement numéro 369, le 01 février 2016.

Normand Tremblay, pro-maire, Nicole Thibodeau, dir. gén. & sec.-trésorier

Congédiement de Messieurs Daniel Bélanger et Nicolas Goulet pompiers à temps partiel

CONSIDÉRANT le congédiement de Monsieur Daniel Bélanger et de Monsieur Nicolas Goulet, pompiers à temps partiel pour des raisons administratives;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3773-02-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du congédiement de Messieurs Daniel Bélanger et Nicolas Goulet, pompiers à temps partiel pour la Municipalité de Scott.

Campagne de financement de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis

ATTENDU QU'EN Chaudière-Appalaches, plus de 2 600 personnes reçoivent un diagnostic de cancer chaque année et 1 400 devront recevoir des traitements de radio-oncologie;

ATTENDU QUE ces patients doivent actuellement recevoir ces traitements hors région;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec investira plus de 168 M \$ pour la construction du Centre régional intégré de cancérologie de Chaudière-Appalaches (CRIC);

ATTENDU QUE la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis lance la plus grande campagne majeure de son histoire visant à amasser la somme de 38 M \$ sur 5 ans pour la mise en place d'un continuum de soins et de services autour du cancer;

ATTENDU QUE l'objectif est d'atteindre la somme totale de 2 000 000 \$ provenant des villes, municipalités et paroisse de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis s'engage à verser la somme de 1 000 000 \$ à cette campagne;

ATTENDU QUE les MRC et leurs municipalités constituantes en Chaudière-Appalaches qui seront desservies par le futur Centre régional intégré de cancérologie de Chaudière-Appalaches (CRIC) sont sollicitées en fonction de la population provenant de leur territoire;

ATTENDU QU'UN plan de visibilité qui pourrait être par MRC et leurs municipalités constituantes reste à être négocié afin de refléter la contribution globale;

ATTENDU QU'UN protocole régissant des modalités de ce partenariat sera rédigé et qu'un comité tripartite ayant comme responsabilité le suivi annuel de l'entente sera composé de représentants de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis et des MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3774-02-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott n'a pas le budget nécessaire pour répondre à la demande de financement de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis.

**Offre de services professionnels (WSP)
Réservoir d'eau souterraine / Caserne incendie**

3775-02-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal a pris la décision d'aller en soumission pour les volets plans et devis et surveillance partielle pour la mise en place d'un réservoir souterrain d'eau non potable d'environ 150 m³ à proximité de la future caserne incendie.

Adoption du rapport annuel 2015 en lien avec le schéma de couverture de risque

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2015 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Municipalité de Scott a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2015 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3776-02-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott adopte la partie du rapport annuel 2015 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de la Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Autorisation de signatures pour la subvention Pacte Rural

CONSIDÉRANT la subvention au montant de 60 000 \$ provenant du Pacte Rural;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3777-02-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau respectivement maire et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Suivi du dossier de la Succession Édith Tanguay Moreau située au 305, rue du Pont

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3778-02-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de faire un suivi auprès de Monsieur Lapierre avant d'entreprendre les procédures.

Dossier du 48, rue Brochu

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire situé au 48, rue Brochu afin de permettre la prolongation de l'implantation de sa roulotte sur une période plus longue, soit de mai à octobre inclusivement;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la résolution portant le numéro 3759-01-16 en date du 11 janvier 2016;

Nous désirons apporter les précisions suivantes concernant l'implantation prolongée d'une roulotte sur le lot portant le numéro 2 721 540 tel que demandé;

- Aucune installation permanente d'électricité, donc pas d'entrée de distribution électrique avec compteur d'Hydro-Québec sur la propriété.*
- Aucune installation septique permanente, de plus aucune vidange ne doit être réalisé sur la propriété.*
- Aucune installation permanente en eau potable ou non donc, aucun puits de surface, puits artésien ou autre.*
- Aucune construction permanente telle que patio, bâtiment secondaire, gazébo, verrière, abris permanent ou temporaire ou autre ne doit être érigé sur la propriété.*

CONSIDÉRANT qu'aucune modification ne sera apportée au règlement de zonage # 198-2007;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise seulement la propriété en titre;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3779-02-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal autorise le propriétaire du 48 rue Brochu à implanter une roulotte sur son terrain vacant, situé en zone inondable à grand courant, sans pouvoir aménager des installations permanentes en électricité, en eaux usées et en distribution d'eau potable ou non. Une demande de certificat d'autorisation doit être déposée et ce, à chaque année.

Nomination d'un nom de rue supplémentaire pour la Phase 1-B

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Baptiste Gosselin a été maire du Village de Scott dans les années 1934-1935;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Gosselin le 15 octobre 1957 à l'âge de 87 ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3780-02-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de la rue Jean-Baptiste comme nom de rue supplémentaire pour la Phase 1-B.

Modification apportée pour le premier versement de taxes municipales 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3781-02-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le 1^{er} versement de taxes municipales s'effectuera le 15 mars au lieu du 1^{er} mars 2016.

Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal 2015-2016

CONSIDÉRANT le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice 2015-2016;

CONSIDÉRANT que les travaux autorisés devront être terminés au plus tard le 12 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3782-02-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal approuve les dépenses pour l'amélioration de la route Carrier et de la rue Drouin pour l'asphaltage et pour un montant subventionné de 12 000 \$ conformément aux exigences du Ministère des Transports.

Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal 2015-2016

CONSIDÉRANT le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice 2015-2016;

CONSIDÉRANT que le premier versement de 4 000 \$ de cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2015-2016 et que les travaux autorisés doivent être terminés en partie le 12 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3783-02-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal approuve les dépenses pour l'amélioration de la route Carrier et de la rue Drouin pour l'asphaltage et pour une subvention maximale de 10 000 \$ échelonnée sur trois (3) années budgétaires conformément aux exigences du Ministère des Transports.

Je, Normand Tremblay, pro-maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :00 hres.

Normand Tremblay, pro-maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier